



REVUE DE PRESSE

HIVER 2024-2025

FILIÈRES REP

Emballages ménagers Gisement en hausse, les soutiens inchangés ?

Le gisement contribuant a augmenté de plus de 7 % en 2024, notamment en raison de l'inclusion des emballages de la restauration. Pour l'instant, aucune augmentation du barème de soutiens n'est prévue. Les soutiens globaux payés pourraient baisser.

Le « gisement de référence » de la filière des emballages ménagers a augmenté de plus de 7 % entre 2023 et 2024, selon une note de l'Ademe [téléchargeable ici](#)).

Pour mémoire, le gisement de référence sert notamment de base de calcul pour les performances de collecte, afin par exemple de déterminer :

- les taux de recyclage des emballages ménagers et vérifier s'ils sont conformes aux objectifs fixés par le Code de l'environnement et par le cahier des charges ;

- les montants du soutiens à la performance de recyclage (SPR) des collectivités, lequel constitue une forme de « bonus » pour les soutiens des collectivités, dès-lors qu'elles atteignent une certaine performance.

Assimilés

Selon la note de l'Ademe, le gisement contribuant (celui qui donne lieu au paiement d'une contribution des metteurs en marché aux éco-organismes) est passé de 5,339 Mtonnes en 2023 à 5,746 Mtonnes en 2024, soit une augmentation de 407 000 tonnes (+ 7,6 %). L'essentiel de cette hausse est dû à l'inclusion, dans le gisement contribuant, d'une partie du gisement d'emballages des cafés, hôtels et restaurants (CHR) pris en charge par le service public, au titre des déchets dits « assimilés ». Par

habitant et par an, le gisement de référence passe de 79,1 kg à 86,1 kg (+ 6 kg).

En toute logique, cela devrait avoir des conséquences sur d'autres paramètres financiers liés à l'agrement.

En effet, la filière doit atteindre des taux de recyclage donnés pour chaque matériau (variables selon les matériaux et les années), et elle doit couvrir 80 % des « coûts nets de référence » supportés par les collectivités.

Cible

Si le gisement de référence augmente, les tonnages nécessaires pour atteindre les taux de recyclage requis augmentent également. Et comme ces tonnages augmentent, le montant de l'enveloppe financière nécessaire pour atteindre la couverture des « coûts nets de référence » (enveloppe cible) augmente pareillement.

Or comme on le sait, les éco-organismes doivent, en théorie, dépenser l'enveloppe cible quoi qu'il arrive, que les objectifs de recyclage soient atteints ou pas. L'idée de cette disposition est de faire en sorte que les éco-organismes ne soient pas tentés de ne pas faire le nécessaire pour atteindre les objectifs de recyclage, pour faire des économies.

Donc sur une année donnée, si les éco-organismes n'ont pas dépensé l'enveloppe

cible, ils sont censés dépenser la différence pendant les trois années suivantes, via des projets visant à améliorer la performance de collecte sélective et de recyclage.

Compte tenu de ces éléments, puisque le gisement de référence a augmenté, il serait logique que le barème de soutiens soit augmenté, afin qu'à tonnage collecté et recyclé constant, le montant total des soutiens versés augmente lui aussi, pour s'approcher du montant de l'enveloppe cible. A défaut, les sommes dues en année N seraient en partie payées en année N + 1 ou plus, pour les collectivités engagées dans les appels à projets lancés au cours de l'année N+1. Mais en l'état, à notre connaissance, rien n'est prévu en la matière.

Retard

Selon Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage (CNR), la non-réévaluation du barème de soutiens pourrait faire perdre aux collectivités au total quelques dizaines de millions d'euros par an. Ces sommes ne seraient pas totalement perdues pour toutes les collectivités, puisque certaines en récupéreraient une partie grâce aux appels à projets. Mais elles percevraient alors ces sommes avec un certain temps de retard, comparé au versement des soutiens. ●

Protoxyde Les incidents en hausse, des propositions pour en sortir

Élus et opérateurs constatent une augmentation des incidents dus à des explosions de bouteilles de protoxyde d'azote. Les coûts suivent la même tendance. Des mesures, notamment européennes, pourraient limiter en grande partie le problème.

15 à 20 M€ par an : c'est le coût généré en France par les dégâts occasionnés aux unités de valorisation énergétique (UVE, alias incinérateurs) par les bouteilles de protoxyde d'azote qui se trouvent dans les déchets incinérés, selon une estimation du Syndicat national de valorisation des déchets urbains (SVDU), qui regroupe les exploitants d'incinérateurs. Cette estimation figure dans un récent rapport réalisé par le SVDU et qu'il a transmis aux pouvoirs publics

([rapport téléchargeable ici](#)). Le syndicat affirme que les incidents deviennent progressivement de plus en plus nombreux depuis 2019, en raison de la diffusion de bouteilles de grande capacité, lourdes (de 1,5 à plus de 3 kg), en remplacement des petites cartouches, légères (quelques grammes), qui étaient d'usage précédemment (voir l'encadré en page 9). Les incidents deviennent aussi globalement plus graves, puisque avec des bouteilles de

plus grand volume, les effets d'une explosion peuvent être plus importants.

Les opérateurs ne sont pas les seuls à alerter. Fin novembre dernier, quatorze présidents de syndicats de traitement d'Île-de-France, de Picardie et de Normandie, représentant plus de 11 millions d'habitants, avaient fait le même constat dans un courrier commun adressé à la ministre de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher (voir [le courrier](#)). ●

● Des incidents presque partout

Les problèmes ne sont pas constatés uniformément partout en France ; ils dépendent de la consommation, ou pas, par la population locale (surtout des jeunes gens),

de « proto » à des fins dites « récréatives » — en fait, pour ses propriétés stupéfiantes et euphorisantes (le protoxyde d'azote est aussi appelé, de longue date, « gaz hilarant » ;

voir l'encadré en page 10). Les zones les plus touchées sont les grandes agglomérations avec une population étudiante (même s'il est bien évident que les étudiants ne

sont pas les seuls consommateurs). Au total, selon le SVDU, 80 % des UVE sont affectées, à des degrés divers. A l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine, par exemple, qui appartient au Syctom de l'agglomération parisienne, qui est exploité par Suez et qui dessert le Sud et l'Est de Paris et de la proche banlieue parisienne, des tests ont été faits en 2021 sur plus de 1 500 bennes entrantes. Près d'une benne sur quatre contenait une ou des bouteilles de « proto », avec une moyenne de près de trois bouteilles par benne. Et depuis 2021, selon le Syctom, « le phénomène ne fait que s'amplifier ».

Courrier

Fin 2023, le Syctom disait constater une explosion dans un des deux fours d'Ivry toutes les 250 tonnes incinérées, soit en moyenne plusieurs explosions par jour (les fours actuels d'Ivry sont parmi les plus grands d'Europe avec une capacité de



Photo : © SVDU

Une grille d'un four d'une UVE endommagée par l'explosion d'une ou de plusieurs bouteilles de protoxyde d'azote.

plus de 300 000 tonnes/an chacun).

Les autres pays européens constatent les mêmes problèmes, ce qui a motivé un courrier envoyé en décembre

dernier à la Commission européenne par les organisations européennes d'exploitants ; CEWEP, FEAD, EURIC et Municipal Waste Europe (voir [le courrier](#)). ●

● Des dégâts répétés et parfois importants

Les explosions des bouteilles peuvent provoquer des dégâts variés : détérioration des réfractaires, détérioration voire parfois destruction de barreaux de la grille d'incinération, détérioration ou destruction d'autres équipements...

A l'incinérateur du SIOM, à Villejust, en Essonne, en juin dernier, une forte explosion a provoqué la rupture de la porte en fonte fermant le four et a endommagé l'étanchéité du four. Fort heureusement, à ce moment-là, aucune personne ne se trouvait devant cette porte. A l'incinérateur de Massy, toujours dans l'Essonne et qui appartient au syndicat Simacur, une explosion a provoqué des brûlures au visage

d'un salarié. Cela a entraîné pour lui deux jours d'ITT (incapacité temporaire totale). Le SVDU dit constater « de nombreux accidents mineurs pour les opérateurs des UVE ».

A notre connaissance, il n'y pas encore eu d'accident grave de personne avec séquelles. Mais les exploitants et leur personnel craignent que ça finisse par arriver. ●

Des objets lourds et solides

Une bouteille contenant 580 grammes de « proto » a une masse à vide de près de 1 500 grammes. Les bouteilles les plus grosses disponibles dans le commerce contiennent 2 kg de « proto » et pèsent à vide environ 5 kg.

Ces bouteilles sont en acier, suffisamment solides pour résister aux pressions (180 bars) et aux chocs en

usage normal, mais insuffisamment solides pour résister aux surpressions internes lorsqu'elles sont chauffées à haute température, comme c'est le cas dans un four d'incinérateur (au moins 850 °C).

Elles ne sont actuellement pas dotées de soupapes de sûreté en cas de surpression interne, d'où leur explosion dans les fours. ●

● Des coûts élevés

Les coûts causés par chaque incident vont, selon le SVDU, de 20 000 à 200 000 €. Ils sont composés des coûts de réparation des dégâts (10 à 15 % des coûts totaux) mais aussi et surtout des pertes d'exploitation (75 à 80 % des coûts totaux) : déchets non traités, produits de la valorisation (chaleur et/ou électricité) non vendus, éventuels transports des déchets arrivants vers une autre usine pendant les réparations, etc. Il faut y ajouter la consommation de combustible (gaz, fioul...) pour redémarrer les installations lorsqu'elles doivent s'arrêter après un incident.

Le SIOM indique par exemple qu'en 2023 et 2024, les incidents dus aux bouteilles de protoxyde ont généré 22 arrêts techniques pour une durée totale de 1 280 heures, soit

plus de 53 jours sans production d'énergie, avec un coût total atteignant plus de 1,3 M€, dont près de 1 M€ pour la perte de production d'énergie (chaleur et électricité) et le non-traitement des déchets pendant les arrêts.

Chute

Les centres de tri de collectes sélectives sont moins impactés puisqu'en l'absence de forte chaleur, il n'y a pratiquement pas de risque d'explosion des bouteilles. Mais certaines sources font état de risques de détérioration des équipements en entrée de chaîne de tri, notamment de cribles balistiques. Toutefois, nous n'avons pas eu connaissance de cas de ce type (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu). Le SVDU indique par ailleurs que dans les centres de tri,

la nécessité de manipuler les bouteilles (souvent en cabine de pré-tri, pour ne pas qu'elles aillent sur la chaîne de tri) peut générer des incidents, par exemple en cas de chute d'une bouteille (risque de blessure pour les opérateurs, risque que la valve se casse et libère brutalement le gaz résiduel...).

Les centres de tri doivent, comme les UVE, faire collecter, traiter et recycler les bouteilles qu'elles trouvent dans les collectes sélectives. Selon le courrier des présidents de syndicats, ces opérations coûtent environ 10 à 12 € par bouteille. Pour le Syctom de l'agglomération parisienne, le coût total de prise en charge de ces bouteilles est actuellement d'environ 150 000 €/an. Pour le SIOM (Essonne), environ 95 000 €/an. ●

Un gaz alimentaire et médical, dangereux en usage non contrôlé

Les bouteilles et cartouches de protoxyde d'azote que l'on trouve dans les UVE et les centres de tri sont théoriquement produites et vendues pour faire de la crème chantilly.

Le protoxyde est aussi un gaz utilisé de longue date en médecine pour ses propriétés analgésiques. Il est par exemple adminis-

tré lorsqu'il faut réduire la luxation d'une épaule ou d'un doigt. Il est également euphorisant, d'où son surnom de « gaz hilarant ». Son usage non contrôlé, notamment à haute dose et/ou de façon répétée, peut entraîner de très sérieux problèmes de santé : paresthésies (picotements...), vertiges, pertes de connaissance, troubles psy-

chiatriques... (voir [ce document de l'Anses](#))

Il faut enfin rappeler que le protoxyde d'azote est un très puissant gaz à effet de serre, avec un pouvoir de réchauffement global (PRG) égal à 300 fois celui du CO₂. Les crèmes chantilly faites avec ce gaz ont donc un très fort parfum de changement climatique... ●

● Les éco-organismes aux abonnés absents

Curieusement, alors qu'il s'agit d'emballages ménagers, donc relevant de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable à leurs déchets, les bouteilles de « proto » ne bénéficient actuellement d'aucune prise en charge par les éco-organismes Citeo, Adelphe et Léko.

Un groupe de travail sur le sujet a été mis en place par l'éco-organisme Citeo il y a environ un an. Selon le Cercle national du recyclage (CNR), le groupe se serait réuni quatre fois, mais sans déboucher pour l'instant sur des actions concrètes. La position de Citeo serait, selon le CNR, que les metteurs

en marché ne payent pas de contribution aux éco-organismes, d'où l'impossibilité, selon Citeo, que les éco-organismes prennent en charge ces bouteilles (sollicité, Citeo ne nous a pas répondu). Or à notre connaissance, rien dans la réglementation ne dit qu'un déchet soumis à REP et dont

le metteur en marché n'a pas payé la contribution ne devrait pas être pris en charge par

les éco-organismes (soutiens financiers ou prise en charge opérationnelle). ●

● Les demandes des exploitants et des élus

Les exploitants et les élus font plusieurs propositions et demandes pour supprimer ou réduire le plus possible le risque associé à la gestion de ces bouteilles lorsqu'elles deviennent des déchets. Une des principales est qu'elles soient toutes dotées de valves de sécurité qui permettraient, en cas de surpression à l'intérieur (par exemple lorsque la bouteille est fortement chauffée comme dans un incinérateur), au gaz résiduel, dilaté sous l'effet de la chaleur, de s'échapper sans faire exploser la bouteille.

Reprotoxique

Par ailleurs, au niveau européen, il se pourrait que les bouteilles de protoxyde de grande contenance (plus de 125 ml) soient bientôt interdites à la vente au public. En effet, le protoxyde d'azote a récemment été classé reprotoxique « 1B » (bon niveau

de preuve chez l'animal, mais sans preuve suffisante pour l'humain au stade actuel) en vertu du règlement CLP (« *classification, labelling, packaging* », autrement dit « classification, étiquetage et emballage »). Sa mise sur le marché pour le grand public pourrait donc être fortement restreinte dans l'UE, les professionnels pouvant, eux, continuer à s'approvisionner pour leurs besoins.

En France, les élus demandent également une campagne de prévention sur l'usage du protoxyde, informant notamment sur les risques sanitaires associés. Et ils demandent que les éco-organismes prennent intégralement en charge les bouteilles, grâce notamment à une contribution, payée par les metteurs en marché, qui serait majorée, afin de couvrir les coûts supportés par les collectivités. ●

Installations de traitement : alerte aux bonbonnes de protoxyde d'azote et aux batteries au lithium

PUBLIÉ LE 07/03/2025 Par ALEXANDRA DELMOLINO • Club : Club Techni.Cités

RÉAGIR



D.R.

Face à la recrudescence d'incendies et d'explosions dans les installations de traitement des déchets causés par la présence de batteries au lithium et de bonbonnes de protoxyde d'azote, le Cercle national du recyclage et Amorce rapportent les dommages conséquents subis par les collectivités. Reste à savoir quelle filière REP doit gérer les bouteilles de protoxyde d'azote.

Des batteries au lithium contenues dans les petits objets électroniques sont jetées dans la poubelle jaune et provoquent des incendies lorsqu'elles sont compressées dans les centres de tri. Des cartouches de protoxyde d'azote- inhalés de manière détournée et festive par les jeunes alors que leur vente est interdite aux mineurs depuis 2021- sont abandonnées dans l'espace public ou finissent dans les ordures ménagères résiduelles et explosent dans les fours d'incinération. Près de 50% de leurs unités de valorisation énergétique ont été touchées par des explosions de protoxyde d'azote en 2023 et 80% en 2024.

Des explosions au coût exponentiel

Ces pratiques en hausse, les collectivités les payent aujourd'hui au prix fort. Le préjudice économique atteindrait ainsi pour l'ensemble de la filière entre 25 à 30 millions d'euros par an. Et les coûts engendrés par ces accidents pourraient faire fuir les assureurs, avertit le Cercle national du recyclage (CNR) dans un communiqué du 27 février dernier.

En juin 2024, le Siom de la Vallée de Chevreuse (91) a ainsi littéralement vu la porte de son four d'incinération exploser. S'il n'a pas fait de blessés, l'accident a provoqué un vrai choc psychologique au sein des agents. « Ce phénomène est apparu début 2023 et il se poursuit depuis », rapporte Jean-François Vigier, président du Siom de de la Vallée de Chevreuse qui a subi 14 arrêts en 2023, soit 860 heures, et 8 arrêts en 2024. Ce qui lui a coûté sur deux ans près de 1,2 million d'euros dont 227 000 euros en frais de réparation et plus de 933 000 euros de manque à gagner (perte de chaleur, d'électricité et de tonnes incinérées). Sans compter les coûts pour évacuer une part du gisement collecté sur la voirie ou à l'entrée de l'incinérateur qui s'élèvent à 107 000 euros entre 2023 et 2024. Et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. En octobre 2024, un agent du Simacur (Syndicat Mixte pour le chauffage urbain et le traitement des déchets ménagers dans l'Essonne) a été blessé au visage par l'explosion d'une bonbonne alors que la Métropole Européenne de Lille a été impactée à hauteur de 1 million d'euros par 20 arrêts de son centre de valorisation énergétique en 2024.

Déchets ménagers ou professionnels ?

Face à cette situation alarmante, la responsabilité de la gestion et du financement de ces déchets nécessite d'être clarifiée. Alors que les bonbonnes de protoxyde d'azote usagées s'avèrent dangereuses puisqu'elles contiennent un produit chimique sous pression, elles sont plutôt considérées par défaut comme des emballages ménagers. Pour le Cercle national du recyclage, le plus simple serait de les rattacher à la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) Déchets Diffus Spécifiques (DDS) qui gère déjà les déchets chimiques des ménages. Cette recommandation est en phase avec la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale le 19 décembre 2024 et qui vient d'être adoptée le 6 mars en première lecture par le Sénat visant à renforcer la prévention et la lutte contre le risque incendie lié aux batteries au lithium et aux cartouches de protoxyde d'azote dans les installations de collecte, de tri et de recyclage.

« C'est une évolution réglementaire qui nous paraît logique mais en attendant que l'Etat s'y attelle, nous travaillons avec Citéo, l'éco-organisme responsable des emballages ménagers pour qu'il les prenne en charge. La meilleure option nous paraît être la mise en place d'une REP opérationnelle par Citéo pour collecter ces bonbonnes en déchetterie et les faire traiter par un opérateur dédié », juge Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage. « Mais ce chantier n'avance pas car Citéo n'a pas les financements. Il fait face à des producteurs free-riders qui ne s'acquittent pas de l'éco-contribution », pointe-t-il.

De son côté, l'association Amorce défend une position différente. « Les déchetteries publiques ne doivent pas devenir le réceptacle d'un gisement de déchets qui ne devrait pas exister. Les bouteilles de protoxyde d'azote ne sont pas des déchets ménagers ; il faut interdire leur vente libre et la limiter aux professionnels accrédités – comme évoqué par une proposition de loi du 29 janvier 2025. Le reste du flux doit être géré par les professionnels qui le génèrent », estime Nicolas Garnier, son délégué général. Amorce se prononce ainsi pour une REP spécifique aux cartouches de protoxyde d'azote ou à leur rattachement à la nouvelle REP EIC (emballages industriels et commerciaux). « Et les professionnels doivent mettre des points de collecte à disposition des collectivités », ajoute-t-il.

Sensibiliser le grand public et les pouvoirs publics

A comparer, le problème des batteries en lithium est plus ciblé. Il découle principalement de la méconnaissance des usagers sur les bon gestes de tri des déchets électriques et électroniques (D3E) qu'il est nécessaire de ramener en déchetterie ou aux distributeurs. « Sur ces deux types de déchets, nous demandons aux pouvoirs publics d'organiser une large campagne de communication nationale pour sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques. Elle pourrait être financée par les 0,3% du budget des REP théoriquement consacré à la communication », estime encore Bertrand Bohain. Le Cercle national du recyclage évoque encore la nécessité de créer un fonds assurantiel mis à disposition des collectivités par l'Etat pour sécuriser leurs installations de traitement de déchets. Un point de vue partagé par Amorce qui juge nécessaire d'intégrer dans l'éco-contribution sur les bonbonnes de protoxyde d'azote l'indemnisation des dommages causés aux installations des collectivités. Dans sa proposition de loi du 6 mars, le Sénat rejoint leurs recommandations. Son texte propose la création d'un fonds d'indemnisation des incendies liés aux batteries au lithium et introduit la participation, notamment financière, des éco-organismes à la prévention des accidents et à la sensibilisation aux bonnes pratiques de tri.

Après la forte explosion qu'il a subie, le Siom de la Vallée de Chevreuse a adressé, en novembre, avec 13 autres syndicats de déchets d'Ile-de-France, de l'Oise et de Normandie une lettre à la ministre de la Transition écologique Agnès Pannier-Runacher pour l'avertir de la situation et proposer des pistes. Ils demandaient la mise en place d'une campagne de prévention nationale, la modification de la conception des valves d'étanchéité des bouteilles de gaz qui permettrait de limiter les explosions dans les fours et une meilleure prise en charge des bouteilles de protoxyde d'azote par la REP Emballages de Citéo. Mais la réponse se fait encore attendre. « Nous avons fait tout ce qui est en notre pouvoir mais au-delà, nous sommes impuissants. Nous ne pouvons pas aller voir à l'intérieur des sacs d'ordures ménagères s'ils contiennent des bonbonnes », déplore Jean-François Vigier.

☆ Gestion des déchets : le Sénat veut que les REP participent à la prévention des incendies et explosions

Le Sénat a adopté une proposition de loi afin que les REP EEE et batteries participent au financement de la prévention des incendies dans les centres de tri des déchets. Le texte ajoute aussi les cartouches de protoxyde d'azote à la REP PChim.

Déchets | 07.03.2025 | P. Collet



Jeudi 6 mars, le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi ⁽¹⁾ visant à renforcer la prévention des risques d'accidents liés aux batteries au lithium et aux cartouches de protoxyde d'azote dans les installations de traitement de déchets.

Déposé par Jean-François Longeot (Union centriste, Doubs) et Cyril Pellevat (Les Républicains, Haute-Savoie), le texte vise à lutter contre la recrudescence des incendies et accidents dans les centres de collecte, de tri et de recyclage ou valorisation des déchets. En cause : des départs de feu liés aux batteries au lithium et des explosions causées par des cartouches de protoxyde d'azote.

Financer la prévention plutôt qu'indemniser

Ce devait être la mesure phare du texte proposé par les deux sénateurs : la création d'un fonds d'indemnisation, financé par les éco-organismes des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) couvrant les équipements électriques et électroniques (EEE) et les piles et accumulateurs. Les deux auteurs du texte voulaient que les producteurs prennent en charge la moitié des frais engendrés par les incendies causés par les batteries.

" Cette intégration permettra d'identifier une source de financement de la collecte et du traitement pris en charge par les collectivités territoriales "

Jean-François Longeot et Cyril Pellevat, députés

La disposition était notamment soutenue par les collectivités, à l'image du Cercle national du recyclage (CNR) qui « demande (...) à renforcer la réglementation sur la gestion des déchets dangereux et à instaurer un dédommagement des collectivités par les metteurs en marché ».

Mais un amendement de Jocelyne Antoine (Union centriste, Meuse) a supprimé ce fonds d'indemnisation. Un tel dispositif est contraire au droit européen qui ne prévoit pas que les producteurs sous REP couvrent les dommages causés par les incendies, a expliqué la rapporteure en commission.

Finalement, le texte modifie l'article du code de l'environnement encadrant la REP afin que les producteurs « [concourent aussi] au financement de la prévention des accidents dans les installations de gestion de déchets, notamment des équipements de prévention des incendies ». Les modalités de cette disposition seront fixées par arrêté.

Les cartouches de protoxyde d'azote rejoignent la REP PChim

Le texte prévoit aussi que la filière REP des contenus et contenants de produits chimiques dangereux des ménages (REP PChim, anciennement DDS pour déchets diffus spécifiques) prenne en charge les bouteilles et cartouches de gaz, à l'exclusion des bouteilles de gaz rechargeables. « *Cette intégration permettra (...) d'identifier une source de financement de la collecte et du traitement pris en charge par les collectivités territoriales* », justifient les auteurs du texte. Autre avantage, EcoDDS, l'éco-organisme de la filière, communiquera sur la prévention des cartouches jetées dans des contenants inappropriés (notamment les corbeilles de rue).

Le texte prévoit aussi qu'EcoDDS « *[prenne] en charge les coûts de ramassage et de traitement des déchets issus de ces produits abandonnés, déposés ou gérés [de façon inappropriée]* ». Parallèlement, la proposition de loi abroge l'obligation faite aux metteurs en marché de bouteilles de gaz de les assortir d'une consigne (ou d'un système équivalent favorisant leur réemploi) et de reprendre gratuitement celles qui ne sont pas remises aux circuits de consigne.

Enfin, le texte prévoit qu'Ecosystem et Corepile et Ecologic et Batribox, les éco-organismes des filières REP EEE et piles et accumulateurs, ainsi que ceux des autres filières dont les produits intègrent des piles, « *mènent chaque année de manière conjointe une campagne de sensibilisation interfilières portant sur les déchets indésirables exposés au risque d'incendie* ». L'objectif de cette opération annuelle est de limiter la présence des déchets contenant des batteries hors des circuits adaptés. Ses modalités seront fixées dans le cahier des charges des filières concernées.

1. Accéder à la proposition de loi adoptée

<https://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2024-2025/368.html>



Philippe Collet, journaliste
Chef de rubrique déchets / économie circulaire

DÉCHÈTERIE

Les nouvelles filières REP prennent place dans les déchetteries

Pour répondre à l'arrivée des nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie aux Producteurs) introduites dans le cadre de la loi AGECE, les 51 déchetteries du territoire du SMDO ont réorganisé leur espace pour accueillir progressivement les nouveaux points de collecte dédiés. Reste à présent aux usagers à s'habituer à trier différemment.

L'année 2023 a vu l'arrivée dans nos déchetteries d'une première vague de nouvelles filières REP avec les ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin), les ASL (Articles de Sport et de Loisirs) et les Jouets. En mai dernier, la filière des PMCB (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) est aussi apparue. Une majorité de sites a donc pu ainsi être équipée sous réserve de place suffisante. En effet, les dispositifs de collecte proposés par ces filières ne permettaient pas leur installation sur tous les sites. Il a donc fallu choisir, au cas par cas, selon l'espace disponible. Des travaux ont été nécessaires dans certaines déchetteries pour augmenter la surface exploitable au sol et permettre ainsi l'installation des contenants requis.

Une modification du tri à appréhender pour les usagers

Ces nouvelles filières impliquent une modification du tri pour les usagers, avant leur arrivée à la déchetterie. Elles demandent une séparation plus stricte en amont des matériaux : bois, plâtre, matériaux complexes, multi-matériaux... Les usagers, encore peu habitués à ces nouvelles consignes de tri, obligent les agents à consacrer du temps pour contrôler les apports et séparer les éléments qui auraient pu échapper à la vigilance des usagers. Un temps d'adaptation reste nécessaire pour le public.

Une gestion des contenants parfois problématique

Un autre point contrarie quelque peu les responsables de déchetteries : l'évacuation des contenants des nouvelles filières REP. Théoriquement, leur mise en place garantit que les filières prennent en charge les contenants, leur transport et le traitement de leur contenu. Pour le SMDO, c'est un gain financier sur la gestion de ces tonnages qui lui incombait auparavant. Cependant, en pratique, un problème persiste : le transport de ces flux n'est plus maîtrisé par le Syndicat. Le SMDO dépend désormais des prestations et de l'organisation des filières pour le retrait des contenants, impliquant une moindre réactivité.

Malgré cela, le SMDO garde à l'esprit que la loi AGECE vise à réduire et mieux valoriser les déchets, principes que nous nous efforçons tous d'appliquer au mieux sur notre territoire.

Les éco-organismes agréés sur les filières REP

Articles de bricolage et de jardin (ABJ)

EcoLogic

ecomaison

valobat

ECO DDS

Articles de sport et de loisirs (ASL)

EcoLogic

Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PCMB)

écominéro
Recyclons pour
bâtir durable

ecomaison

valobat

VALDELIA
Accélérateur de secondes vies

Nouvelles installations : Un investissement de près de 90 000 euros.

Les travaux 2023-2024 pour installer les nouvelles REP dans certaines déchetteries comprennent :

- Des agrandissements (enrobés ou béton) à Lassigny, Lamorlaye, Brenouille, Le Plessis-Belleville, Clairoix, et Bury.
- L'achat de deux conteneurs maritimes pour Lassigny et Lamorlaye.

La TGAP a été augmentée, mais la mise en place et l'extension des REP a pris plus de temps que prévu

Il aura fallu attendre quatre ans pour que les annonces du gouvernement se concrétisent. Résultat : durant cette période, les collectivités locales ont été pénalisées financièrement.

L'histoire, telle qu'elle était écrite sur le papier, avait tout pour faire rêver... Il y a quatre ans, le gouvernement annonçait une augmentation progressive de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), tout en s'engageant à mettre en place et à étendre les filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) pour en atteindre 20 au total. Le SMDO, directement concerné, accueillait d'un bon œil l'arrivée de ces nouvelles REP. Très investi dans le recyclage et la valorisation des déchets, la réduction de la pollution et le développement de l'économie circulaire, le Syndicat attendait naturellement ces REP, qui devaient inciter les entreprises à concevoir des produits plus durables et plus facilement recyclables. Elles promettaient aussi un soutien financier accru.

Mais très vite, les chapitres se sont enchaînés, traînant derrière eux un ciel de plus en plus sombre. Les filières REP se sont fait attendre,



- Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ?

- Je ne vois rien que le soleil qui poudroie, l'herbe qui verdoie, la TGAP qui "grimpe", des soutiens qui n'arrivent pas car nulle nouvelle REP dans tout ça !



tandis que le gouvernement poursuivait la mise en œuvre de la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) et ses objectifs à atteindre d'ici 2030, confiant aux pollueurs le financement de la transition écologique par l'augmentation de la TGAP. Le SMDO n'avait qu'une hâte : en finir avec ce dernier chapitre et espérer un épilogue à l'horizon plus éclairci.

Finalement, les filières REP ont fini par voir le jour : jouets, articles de bricolage et jardinage (thermiques et non thermiques), articles de sports et de loisirs, huiles, matériel de peinture... et, surtout, la très attendue REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction

du Bâtiment), qui n'a pu être mise en place qu'en août dernier. **Quatre années de retard, pénalisantes pour le SMDO** et les 19 intercommunalités adhérentes, qui ont dû continuer de supporter le coût des traitements et de la logistique de transport.

Ajoutons à cela, pour 2023-2024, une augmentation de 7 euros de TGAP sur l'enfouissement et de 2 euros sur les déchets incinérables, soit respectivement 256 000 euros et 403 000 euros de coûts supplémentaires. Ce n'est qu'en 2025 que le SMDO pourra espérer recevoir 900 000 euros de soutiens issus de ces REP, une compensation bienvenue pour rééquilibrer les comptes.





Des filières REP ont tardé à voir le jour dans les déchetteries, comme ici celle des déchets du bâtiment (PMCB)

Déchetteries : nouveaux tarifs et solutions réservés aux professionnels

Le 5 février, le comité syndical du SMDO validera les nouveaux tarifs applicables aux professionnels fréquentant nos déchetteries. Cependant, le Syndicat souhaite encourager ces derniers à se tourner vers des points de recyclage, dédiés aux professionnels, bien plus avantageux et vraiment adaptés à leurs besoins. En effet, depuis l'entrée en vigueur en 2023 des filières REP du bâtiment (PMCB), les points de collecte dédiés à ces déchets se sont multipliés. L'OCA Bâtiment a établi une cartographie des sites de reprise, offrant ainsi aux professionnels un atout majeur : ces services sont entièrement gratuits et les volumes repris plus importants. La collecte et le recyclage sont financés par les metteurs sur le marché des produits concernés, conformément au principe du « pollueur-payeur ».

Le réseau des points de collecte des déchets d'OCA Bâtiment :



L'avis de Bertrand BOHAIN, délégué du Cercle National du Recyclage

« Le constat est alarmant pour toutes les collectivités ! Lors des discussions autour de la feuille de route économie circulaire et de la Loi AGECE, le « deal » entre les collectivités et le gouvernement a été le suivant :

- **Augmentation de la TGAP** pour notamment faire de cette taxe une réelle dissuasion à l'enfouissement mais aussi pour s'aligner avec les taux européen (passage la TGAP enfouissement de 25 €/t en 2019 à 60 €/t en 2024 et passage de la TGAP traitement thermique de 12 €/t en 2019 à 22 €/t en 2024).
- **TVA à 5,5%** sur les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés.
- **Réduction des frais de prélèvement des services de l'état** pour les collectivités en Teomi
- **Mise en place de nouvelles filières REP**

Au final, il y a eu des prélèvements de plus en plus forts aux dates prévues, des réductions loin des prévisions et, enfin, des nouveaux débouchés et des soutiens liés au nouvelles filières REP en retard et loin des coûts supportés par les collectivités. De ce fait, la facture déchets est largement plus élevée, sans recours pour les collectivités. Pire encore, le fonds économie circulaire de l'ADEME fond comme neige au soleil avec le projet de loi de finances en discussion et l'état envisage de sanctionner les collectivités qui ne collectent et recyclent pas assez d'emballages ! »

DOSSIER CNR

Réemploi et réutilisation : retours d'expérience de collectivités locales

Le 20/01/2025 à 14:27



Collectivités Locales

Législation et Réglementation



Le Cercle National du Recyclage (CNR) annonce la mise en ligne d'une nouvelle publication intitulée "**Mettre en œuvre une zone de réemploi - Retours d'expérience des collectivités locales**".

La loi AGECE fixe des objectifs ambitieux en matière de prévention et de réduction des déchets. Elle renforce notamment le rôle des filières REP dans le prolongement de la durée d'usage des produits en favorisant les pratiques de réparation, réemploi et réutilisation des produits. Cela se traduit par des soutiens spécifiques destinés aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), ainsi qu'aux collectivités locales.

Un des leviers pour atteindre ces objectifs réside dans le développement de zones de réemploi/ réutilisation, ainsi que de dispositifs de gestion directe du réemploi au sein des déchèteries. Ces initiatives permettent non seulement de prolonger la durée de vie des objets, mais aussi de sensibiliser les citoyens à une gestion plus responsable des ressources. Elles contribuent également, dans une certaine mesure, à réduire le volume des déchets ultimes. En plus de leurs bénéfices environnementaux, ces dispositifs génèrent un impact social significatif en soutenant l'insertion professionnelle et la création d'emplois locaux.

Certaines collectivités locales se sont déjà fortement mobilisées en la matière, en déployant divers dispositifs sur leurs territoires. Dans ce contexte, le CNR a souhaité mettre en lumière six d'entre elles et présenter leurs retours d'expériences ainsi que la réglementation en vigueur dans le dossier "**Mettre en œuvre une zone de réemploi - Retours d'expérience des collectivités locales**".

Quel type de partenariat privilégier et comment en définir les modalités ? Quels éléments essentiels inclure dans une convention ou un marché d'exploitation ? Quelle organisation opérationnelle adopter pour garantir l'efficacité des dispositifs ? Quels sont les points spécifiques nécessitant une attention particulière ?... Toutes ces questions et thématiques sont abordées dans le recueil, en apportant des éléments de réponses.

Les retours d'expérience sont détaillés et accompagnés de données sur les résultats obtenus, ainsi que d'informations financières. Des éléments de réflexion sont également fournis, permettant ainsi aux lecteurs de prendre des décisions éclairées. L'ensemble est enrichi par les recommandations du Réseau National des Ressourceries et Recycleries (RNRR).

Pour découvrir l'association et suivre son actualité,
rendez-vous sur son site internet
www.cercle-recyclage.asso.fr



@CNRecyclage

